Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 022-212202337-20211122-DELIB2021_95-DE

Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 22_11_2021
Délibération n° 2021-11-22 / 95

Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOURIVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2021

Date de la convocation : 16 novembre 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19 Présents : 16 Procurations : 3 Votes : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Véronique CADUDAL, Maire.

Etaient présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire, Mme GUEGAN Elodie, M. RIOU Philippe, adjoints ; Mme DONNART Sylvie, M. LE FLOCH Alain, M. LE GOFF Stéphane, Mme HAVET Frédérique, conseillers délégués ; Mme PRUDHOMME Catherine, Mme RICARD Lydie, M. LE POURSOT Loïc, Mme BALCOU Mélanie, M. LE PAPE Cédric, Mme ROLLAND Jeanne, M. DANNIC Jean-Yves, M. GALAIS Alain, Mme OLICHON Catherine, conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme ALLAIR Marie-Annick à Mme BALCOU Mélanie ; M. HORELLOU Pascal à Mme CADUDAL Véronique ; M. LE HENAFF Claude à M. LE GOFF Stéphane.
Absents excusés : /

Secrétaire de séance : M. LE POURSOT Loïc.

Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale, et les représentants de la presse locale (Ouest-France, Le Télégramme, La Presse d'Armor).

2021 / 95 – Frelons asiatiques

Pour rappel, en 2017, GPA avait décidé de coordonner une action de lutte à l'échelle de son territoire et d'apporter son concours aux communes.
Conformément aux pouvoirs de police du Maire, cette compétence de lutte contre les nuisibles reste communale.
A partir du 1er janvier 2022, GPA cessera donc sa participation.

Considérant qu'il est indispensable de mettre tous les moyens en œuvre pour empêcher la progression du frelon asiatique,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis de la commission finances,

- **DECIDE la prise en charge dans son intégralité, du coût de destruction des nids de frelons asiatiques, qu'ils soient primaires et secondaires ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

Le Maire,
Véronique CADUDAL

MAIRIE DE PLOURIVO 22 (Côtes-d'Armor)